Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20230905-ADMG_2023_026-AR

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRETE N° ADMG_2023-026

Modification de l'arrêté ADMG_2023_014 relatif à la

CREATION DE LA REGIE DE RECETTES

« TERRABUNDO » n°229 AU BUDGET PRINCIPAL

Le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération CC_2020-115 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président, autorisant le Président de la CCPC à créer des régies intercommunales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la construction du bâtiment dénommé « TERRABUNDO » par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Considérant la nécessité de permettre l'encaissement des recettes liées aux prestations proposées au sein du bâtiment « TERRABUNDO »

Vu l'arrêté de création ADMG_2023-014 du 25 mai 2023

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04/09/2023.

DECIDE

Le présent arrêté a pour objet de modifier l'article 3 de l'arrêté ADMG_2023_014 du Président relatif à la création de la régie de recettes « TERRABUNDO » 229, afin de permettre davantage de moyens de paiement nécessaires à l'encaissement des recettes.

Hôtel de Ville
Place du Bicentenaire
59710 Pont-à-Marcq
Tél. : 03 20 79 20 80
Fax : 03 20 33 81 73
contact@pevelecarembault.fr
www.pevelecarembault.fr

Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le
ID : 059-200041960-20230905-ADMG_2023_026-AR

Il annule et remplace l'arrêté ADMG_2023_014 du Président relatif à la création de la régie de recettes « TERRABUNDO » 229.

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes dénommée « **TERRABUNDO** » au sein du BUDGET PRINCIPAL.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux de TERRABUNDO, situés 1er, rue Christian Maille à ENNEVELIN (59710)

ARTICLE 3 - La régie de recettes encaisse les recettes liées à l'exploitation du bâtiment TERRABUNDO, c'est-à-dire la vente de marchandises et les prestations de services.

- 70688 – Autres prestations de services correspondant au (1) dans la grille tarifaire.

- 7088 – Autres produits d'activités annexes correspondant au (2) dans la grille tarifaire.

Une grille tarifaire déterminera le coût de chaque prestation.

Les recettes sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Paiement en ligne par carte bancaire

- Chèque

- Prélèvement

- Carte bancaire par TPE.

Une quittance informatique sera remise à l'usager contre encaissement.

Article 4 – La Régie est adossée à un compte Dépôt de fonds au Trésor.

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50000 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du trésorier de TEMPLEUVE-LA-PEVELE la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dans les conditions fixées par les décrets à venir.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds.

ARTICLE 9 - Le Président et le comptable public assignataire de TEMPLEUVE-LA-PEVELE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le 5 septembre 2023

Le Président

Luc FOUTRY

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**ADMG_2023_026**
Objet :	**ADMG_2023_026_Modification_arrete_ADMG_2023_014_creation_regie_recettes_ETERRABUNOD_229**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-09-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-200041960-20230905-ADMG_2023_026-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20230905-ADMG_2023_026-AR-1-1_0.xml	text/xml	916 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : ADMG_2023_026_Modification_arrete_ADMG_2023_014_creation_regie_recettes_ETERRABUNOD_229.pdf Nom métier : 99_AR-059-200041960-20230905-ADMG_2023_026-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	862.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	7 septembre 2023 à 09h10min05s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	7 septembre 2023 à 09h10min23s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Marjorie
En attente de transmission	7 septembre 2023 à 09h10min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 septembre 2023 à 09h10min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 septembre 2023 à 09h30min37s	Reçu par le MI le 2023-09-07